POUR LES ATTAKAPAS—par mer. Le vapeur MARIA BURT, capt. C. Johnson recoit maintenant son fret pour le canal Conti [illegible] Franklin, Centreville, Pattersonville, Berwick, Bayou Boeuf et tous les points sur la cote. Pour plus d'informations, s'adresser à
JOHN HALL, 1, Front Levée.

SALLE DES ETATS-UNIS.
POUR COVINGTON et les points [illegible] Le bateau à vapeur neuf et solide PUTNAM, capitaine J. W. Holmes, partira du bout du chemin à coulisses au lac Pontchartrain [illegible] après l'arrivée des chars. A son retour [illegible] de Covington tous les mardis, jeudis et samedis à 7 heures du matin.
Le PUTNAM fera un voyage à Madisonville tous les [illegible] heures et demie de l'après-midi, après l'arrivée des chars [illegible]
CHARLES DUFOUR, No. 11, Conti.

Paquebot du Bayou Sara et de Williamsport. Le bateau à vapeur favori BELLE CREOLE, capt. John M. Scott [illegible] Bayou Sara, les mercredis [illegible] des chars du chemin à coulisses [illegible]
P. A. CHAMPOMIER, [illegible] rue de la Vieille Levée, près Conti.

ARRANGEMENT D'HIVER.
Paquebot pour la Balize et la Pointe à la Hache. Le bateau à vapeur SULTAN [illegible] capt. Joe Miller, [illegible] de la Balize tous les samedis matin, à 10 heures [illegible]
POUR LA POINTE A LA HACHE. Ce même bateau partira tous les mercredis à 10 heures A. M. [illegible]
J. F. BERCIER & Co. No. 54, Vieille Levée.

[illegible] le vapeur SULTAN [illegible] J. F. BERCIER & Co. 28 nov.

PAQUEBOT DE LAFOURCHE. Le vapeur ST. LANDRY, capitaine A. Dugas, part de la Nouvelle-Orléans [illegible] et Lafourche, tous les jeudis à 10 heures [illegible] Thibodeauxville [illegible] Donaldsonville tous les lundis. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
J. H. MORRISON & Co.
[illegible] Landry a été entièrement réparé et garni [illegible] 12 nov—6m.

POUR LA BALIZE. 2 fois par semaine.—Le paquebot à vapeur MUSIC, capt. T. Martin [illegible]

POUR LA POINTE A LA HACHE. [illegible] à 10 heures [illegible]
A. LARUE & Co., 51 Vieille Levée.

Paquebot de la Cote et de Lafourche.—Le bateau à vapeur neuf [illegible] capt. J. G. Landry, commencera ses voyages réguliers à Baton Rouge tous les MERCREDI [illegible] Baton Rouge le [illegible]
BRAUD & LANDRY.

PAQUEBOT REGULIER partant [illegible] pour VICKSBURG ET NATCHEZ. Le vapeur MAGNOLIA, capt. [illegible] DIMANCHES à 10 heures précises [illegible]
THEOD. SHUTE, agent, 11, Canal.

POUR LA HAVANE. [illegible] A. PIERRE SOULE [illegible]
W. H. SIMMONS, 41 Poydras. TROISGROS & LAMPRE, 26, Vieille Levée.

POUR CAMPECHE. Le brick [illegible] LEOPOLDO O'DONNELL [illegible]
A. LAROSE & Co., 71 Vieille Levée. 25 nov.

POUR NEW-YORK. [illegible] ATLANTIC [illegible]
J. W. STANTON & Co.

POUR NEW-YORK. [illegible] WABASH, capitaine [illegible]
J. W. STANTON & Co.

POUR NEW-YORK. [illegible]
JAMES E. WOODRUFF, 60 Camp.

POUR NEW-YORK. [illegible] JAMES E. WOODRUFF.

POUR BORDEAUX. [illegible]
JENKINS & TIGLER, 95 Commune.

POUR LE HAVRE. [illegible] Pemberton [illegible]
PIERRE POUTZ. J. H. GALE.

POUR LE HAVRE. [illegible] JENKINS & TIGLER.

POUR LE HAVRE. [illegible] ANCONA, capitaine [illegible] JENKINS & TIGLER, 95 Commune.

POUR LE HAVRE. [illegible] JENKINS & TIGLER, 95 Commune.

POUR LE HAVRE. Le navire paquebot TAGLIONI [illegible] JENKINS & TIGLER, 95 Commune.

POUR LE HAVRE. Le navire SOUTH [illegible] JENKINS & TIGLER, 95 Commune.

POUR NANTES. Passage seulement.—Le [illegible] VAILLANT, capitaine [illegible] JENKINS & TIGLER, 95 Commune. P. JORDY.

POUR CETTE ET MARSEILLE. [illegible] MARTIAL PEYRET & Co., 27 St Louis.

POUR TRIESTE. [illegible] NAUTILUS [illegible] JENKINS & TIGLER, 95 Commune.

POUR TRIESTE. [illegible] JENKINS & TIGLER, 95 Commune.

POUR TRIESTE.—Le navire [illegible] ISAAC ALLERTON, capitaine Toney [illegible] LEVI H. GALE, 93 Commune.

POUR TRIESTE. Le navire [illegible] L. H. GALE, 93 Commune.

POUR LIVERPOOL. Le navire anglais [illegible] capitaine Brown [illegible] L. H. GALE, 93 Commune.

POUR LIVERPOOL. La barque [illegible] JENKINS & TIGLER [illegible]

POUR LIVERPOOL. Le navire [illegible] ALBATROSS, capitaine Simpson, ayant la plus grande partie de son chargement, partira sous peu [illegible] JENKINS & TIGLER, 95, Commune.

POUR LIVERPOOL. Le navire neuf et [illegible] SHEPHERD, capitaine Marcy [illegible] JENKINS & TIGLER, 95, Commune.

A FRETER pour un des ports de la Méditerranée [illegible] REYNAUD, CUCULLU & Co, 34 rue Tchoupitoulas.

A LOUER. UNE MAISON [illegible]
A vendre un grand TERRAIN bien clôturé [illegible] B. O. VIGNAUD, No. 41, rue de Chartres.

A LOUER.—Une maison située rue Claiborne [illegible] Pour les conditions qui sont très avantageuses, s'adresser rue de Chartres No. 121. 24 nov.

MAISON A VENDRE.
Une MAISON située rue Ste. Anne, dans le faubourg Tremé, bâtie en briques entre poteaux, contenant quatre appartements, cabinets, galerie, mansarde, &c. bonne cuisine, cour carrelée, cave &c.&c. Le terrain mesure 34 pieds sur 117 1/2. Une partie comptant, la balance à 1 et 2 ans.
S'adresser à P. P. DE GOURNAY, No. 11, passage de la Bourse.

A LOUER. bon marché.—Le premier étage du Magasin No. 59, rue Poydras. On pourra en prendre possession immédiatement, s'adresser sur les lieux. 4 dec.

EN débarquement du navire Emperor, venant du Havre et à vendre par le soussigné 100 paniers vin de Champagne, qualité supérieure.
21 nov. AUGUSTE MOLIER, 90, rue St. Louis.

CIGARES de la Havane—50,000 des marques, Sol, Se villana et Crespo, en débarquement du brick Empresario et à vendre par B. VALLS,
18 nov. 95, Commune.

AMUSEMENS.

THEATRE D'ORLEANS.

SAMEDI, 5 Décembre 1846.
La seconde représentation de la reprise de
LUCIE DE LAMMERMOOR,
Grand Opéra en 3 actes, par Donizetti.
Précédé par
LES ENRAGÉS,
Vaudeville nouveau en 1 acte.
Le spectacle commencera à 6 heures 1/2. L'opéra à 7 heures 1/2.

Le bureau de la location est ouvert pour les abonnemens pour toute la saison.

SALLE DE BAL ST. LOUIS.

LES souscripteurs au Bal de Société Masqué qui doit avoir lieu dans la Salle ci-dessus, sont notifiés que les billets sont prêts à être délivrés au Bureau de la Salle de Bal.
Le comité d'invitation et d'admission se réunira dimanche, 6 courant, à une heure P. M.
Les souscripteurs qui désirent obtenir des invitations, sont priés de faire leur demande au Bureau. 2 dec—4

SALLE DE BAL DU RAIL-ROAD PONTCHARTRAIN.

Encoignure Moreau et Champs Elysées, 3me Mte.
LES propriétaires préviennent respectueusement leurs amis et le public en général, que cette salle est actuellement ouverte pour la saison. Il y aura un GRAND BAL PARÉ ET MASQUÉ, tous les DIMANCHE, LUNDIS et MERCREDIS et pour les QUARTERONNES, tous les MARDIS, JEUDI et SAMEDIS, jusqu'à nouvel ordre.
Les personnes qui visiteront ces bals peuvent être assurées que l'ordre le plus rigide sera maintenu, et qu'il y aura une police en force pour cela.
Entrée aux bals.—Cavaliers $1, gratis pour les Dames. Un superbe orchestre a été engagé, et il y aura un excellent restaurant et une buvette bien garnie. 2 dec.

SALLE DE BAL DU GLOBE,

Au coin des rues St-Claude et St-Pierre, sur le Vieux Bassin.
LE propriétaire ayant fait décorer à neuf ce bel établissement, a l'honneur d'annoncer au public qu'il l'a ouvert pour la saison samedi 31 octobre, par un grand bal paré et masqué. Les bals auront lieu les LUNDI, MERCREDI, VENDREDI ET SAMEDI, jusqu'à nouvel avis.
L'orchestre sera composé des meilleurs artistes de la ville. Pour assurer le maintien de l'ordre, une bonne police sera toujours sur les lieux.
Prix d'entrée—Un Cavalier..................$1 00
Dames.................................Gratis
GEORGE STEVENS, Directeur.
N. B.—A l'établissement est attaché un restaurant et une buvette où l'on pourra se procurer tout ce que la saison offre de plus délicat et des liqueurs de premier choix. 30 nov.

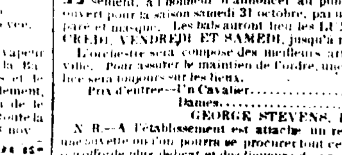

COURSES DE L'ASSOCIATION LOUISIANAISE.

REUNION DE L'AUTOMNE 1846.
SAMEDI, 5 DECEMBRE—CINQUIEME JOUR.
Bourse de l'Association $600.—Entrée dix pour cent. Quatre—Parcours de quatre milles.
Entrées :
1.—R. Ten Broeck, Jr. (J. S. Duan) le cheval chatain JERRY LANCASTER, provenant de Mark Moore et de Gohanna—de 6 ans—costume du jockey, rouge et bleu.
2.—W. J. Minor, (J. S. Hughe) le cheval chatain WARWICK, provenant de Stockholder et de Leviathan, imp.—de 5 ans—costume du jockey, bleu.
3.—W. P. Greer (S. T. Taylor) la jument baie FANNY KING, provenant de Glencoe et de Sir Richards—costume du jockey, rouge et blanc.
THOMAS E. LEEFE, Secrétaire.
Les membres du Club peuvent obtenir leurs rubans en s'adressant au contrôle, à la porte. Les personnes qui ne résident point dans le comté d'Orléans peuvent acheter des rubans avec lesquels ils pourront entrer aux Cour ses et comme membres de la semaine, en s'adressant au contrôle de l'Hôtel St. Charles et à celui de la Course.
PRIX D'ENTREE......................$1 5 dec

CHEMIN A COULISSES DE LA NOUVELLE ORLEANS & CARROLLTON.

DURANT LES COURSES, les chars, en outre des trajets ordinaires, partiront des rues Perdido et Baronne, à midi et à 1 heure et demie de l'après-midi, et se mettront en route pour les courses, à 11 heures, à midi, à une heure et à une heure et demie. Les courses commencent à 2 heures. On recommande aux personnes qui désirent faire le trajet sans être incommodées, de prendre les chars de midi et d'une heure, attendu qu'aux derniers chars d'une heure et demie, il y a généralement grande cohue.
JOHN HAMPSON, Ing. en chef, ch. à coulisses.

A partir d'aujourd'hui, les CHARS DE LAFAYETTE, en sus de leurs heures de départ ordinaire, quitteront la rue du Canal à 10 et 11 heures du soir, et de Lafayette à 9 heures et demie et à 10 heures et demie. Prix 25 cents pour chaque trajet.
Par ordre de la Direction.
1 déc. JOHN HAMPSON, Ing. en chef, ch. à coulisses.

ACADÉMIE DE DANSE.

Mr. Lavenant, élève du Conservatoire de Paris, a l'honneur d'annoncer à ses amis, à sa nombreuse clientèle et au public en général, qu'il a ouvert ses classes régulières à son salon, rue de Chartres 116, entre St. Louis et Conti.
[illegible] POLKA, MAZURKA et VALSES [illegible]
V. LAVENANT, Rue de Chartres, N. 26.

MARCHANDISES SECHES.

J. [illegible] de recevoir par le navire [illegible] de France [illegible] D. F. WEYMOUTH, 37, Canal.

PROCLAMATION.—Avis est donné par le présent que John Dutton, ex-juge de la paroisse d'Iberville s'est adressé à moi pour faire annuler le cautionnement qu'il a fourni.
[illegible] cautionnement de cinq mille piastres, souscrit par lui le 26 avril 1843, comme juge de paroisse pour la paroisse d'Iberville, ensemble avec Aubry Dupuy et Nathan Meriam, ses sécurités.
Toutes personnes intéressées auront à adresser par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat, dans les quatre-vingt-dix jours qui suivront la première publication du présent, les raisons qu'elles peuvent avoir à opposer à ce que le dit cautionnement soit annulé.
Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle-Orléans, le 26 octobre de l'année 1846, et de la soixante onzième de l'indépendance des Etats-Unis.
ISAAC JOHNSON.
Par le Gouverneur, CHARLES GAYARRÉ, Secrétaire d'Etat.
14 nov—30

PROCLAMATION.—Avis est donné par le présent que Manuel J. Garcia, ex-shérif de la paroisse Jefferson, s'est adressé à moi pour faire annuler les cautionnements suivants :
1o. Un cautionnement de six mille piastres, souscrit par lui le 12 février 1843, comme shérif de la paroisse de Jefferson ensemble avec Faustin Fortier et Pierre Sauve comme sécurités.
2o. Un cautionnement de six mille piastres souscrit par lui le 15 mars 1845, comme shérif de la paroisse de Jefferson, ensemble avec Faustin Fortier et Pierre Sauve comme sécurités.
3o. Un cautionnement de vingt un mille sept cents piastres, souscrit par lui le 15 mars 1845, comme collecteur des taxes d'Etat dans la dite paroisse de Jefferson pour l'année 1844, ensemble avec Faustin Fortier et Pierre Sauve comme sécurités.
Toutes personnes intéressées devront adresser par écrit, au bureau du secrétaire d'Etat, dans les quatre vingt dix jours qui suivront la dernière publication du présent, les raisons qu'elles peuvent avoir à opposer à ce que les dits cautionnements soient annulés.
Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle-Orléans, le 26 octobre de l'année 1846, et de la soixante onzième de l'indépendance des Etats Unis.
Par le Gouverneur, ISAAC JOHNSON.
14nov—30j CHARLES GAYARRÉ, Sec. d'Etat.

PROCLAMATION—Par Isaac Johnson, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
ATTENDU que dans les années 1826 et 1828, feu François Alpuente ayant été nommé encanteur pour la ville de la Nouvelle Orléans, fournit, pour assurer la fidèle exécution de ses devoirs, pardevant Felix de Armas, notaire, le 1er février 1826 et le 1er mars 1828, deux hypothèques sur une propriété située en cette ville, au coin des rues Toulouse et Bourgogne, mesurant soixante pieds de face à la rue Bourgogne et cent vingt pieds sur la rue Toulouse, chacune pour la somme de huit mille piastres; les dites hypothèques ayant été enregistrées au bureau du conservateur des hypothèques en cette ville.
Et attendu que Catherine Milon, veuve de feu François Alpuente, s'est adressée à moi pour la main levée des dites hypothèques.
Avis est donné à tous intéressés d'adresser par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat, dans les quatre vingt-dix jours qui suivront la publication du présent, les raisons qui peuvent s'opposer à la main-levée des dites hypothèques.
Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle Orléans, le 10 novembre de l'année 1846 et de la soixante onzième de l'indépendance des Etats Unis. ISAAC JOHNSON.
Par le Gouverneur,
CHARLES GAYARRE, Secrétaire d'Etat. 14 nov—30

B. BROWER & Co.
No 17, rue du Camp, et 84, rue Commune.
FAYENCE & PORCELAINE,
En Gros.
ARTICLES D'AMEUBLEMENT DE MAISON.—En détail.
ARGENTERIE, PLAQUÉS, FERBLANTERIE et OBJETS EN Bois, &c. Enfin toute espèce d'articles pour orner un ameublement, à l'exception de meubles et d'étoffes. 1 oct.

EN débarquement du navire John Dunlap, de Bordeaux:
50 barriques vin de Merrian, supérieur;
24 do vin de Queyries, supérieur;
24 do vin supérieur; 24 demi do, dito dito;
50 barils vin St Emilion et St Julien;
50 barils vin blanc de Barsac;
50 barils vinaigre de vin blanc;
2 demi pipes cognac fine champagne, marque Olivier
4 quarts de pipes dito dito dito;
2 demi-pipes vieux cognac de Ph. Godard;
50 caisses absynthe de Sauvajot et Bruneton;
50 do kirsch;
100 do liqueurs de Champion, superfines, surfines & fines; 20 dito dito, 20 demi bouteilles;
70 do liqueurs assorties, superfines, surfines, fines
130 do fruits à l'eau-de-vie, prunes, abricots et poires, de Champion;
100 do fruits à l'eau-de-vie, de Tourné;
205 do cerises à l'eau-de-vie, Champion & Chauvet
100 paniers anisette superfine, de Champion;
100 do guignolet d'Anger;
10 caisses prunes sèches en jarres;
10 do prunes sèches en boîtes transparentes.
A vendre par DARAS, QUEYROUZE & Co.,
23 nov. 11 et 13, St Louis.

WHISKEY Monongahela [illegible] supérieur, vieux [illegible] à vendre par
J F BERCIER & Co, 54, Vieille Levée.

[illegible] BORDEAUX de Maia, à vendre par F. LOBGIE, 116, Royale.

ARGENTERIE Galvanisée—Un assortiment complet de couverts, cuillères à café et cuillères à café galvanisés au procédé de [illegible] Elkington, à vendre par LOISON & SYLVESTRE, 23 nov. 38, Chartres.

EN débarquement de la barque Alsace, de Bordeaux:
3000 demi boîtes sardines à l'huile, de A. Chamus,
1000 tiers do do do
2000 quarts do do do
Toutes de la nouvelle pêche,
400 boîtes petits pois, de la nouvelle récolte.
3 dec. ROCHEREAU & Co., 17 et 19 St Louis.

[illegible] MAURIAN, [illegible]
MAURIAN & LAMBERT,
AVOCATS,
BUREAU NO. 154, RUE ROYALE.
19 oct—6m

THEO. H. LEWIS [illegible] J. [illegible]DEZ.
LEWIS & HERMANDEZ[illegible],
AVOCATS,
Bureau No [illegible], rue Royale.
6 oct—6m

CHAS. A. BARRIERE,
MAGASIN DE MARCHANDISES
Françaises, Anglaises et Américaines,
No. 20, rue Chartres,
NOUVELLE-ORLEANS.
Importeur direct de marchandises françaises.
25 sept—

WILLIAM DAVIDSON & Co.
MARCHANDS COMMISSIONNAIRES,
81, rue du Canal,
NOUVELLE ORLEANS. 17 nov.

F. T. BOURNOS, CHIRURGIEN-DENTISTE, rue Conti, No. 95. Tient son cabinet ouvert de 8 du matin jusqu'à six heures du soir. 17 mars

G. W. BERNARD[illegible],
MARCHAND EN GROS
DE BOTTES ET DE SOULIERS,
NO. 30, RUE DE LA DOUANE, NOUVELLE ORLEANS.
Les marchands et les habitants peuvent obtenir un rabais sur les prix. Les chaussures en vente sont toujours fraîches et viennent directement des manufactures.
3 oct.

DEPOT DES VERITABLES FRICTION MATCHES
DE WM. A. CLARK,
Rue du Cirque No. 200, Nlle. Orléans.
2 fev—1an L. A. GUILLEMAIN, Agent

VENTE A BON MARCHÉ POUR CLORE.
B. O. VIGNAUD
No. 41,
RUE DE CHARTRES.
IMPORTATEUR de Porcelaine française, Verrerie taillée, moulée et unie, Coutellerie de table, Ferblanterie, Britannia, Plaqué, Bronzes, Lampes, Girandoles, Candelabres, Pendules et Vases, Articles de fantaisie, et en général tout ce qui constitue l'article de maison; voulant positivement clore, engage le public à venir visiter son assortiment, qu'il vendra en gros et en détail à très bas prix pour du comptant.
Les personnes tenant cafés ou restaurants trouveront chez lui un grand assortiment d'articles à leur usage.
19 oct

WM. F. TALBOT,
No. 20, rue Moreau, Troisième Municipalité,
VIENT de recevoir et a à vendre, un grand nombre de BEAUX NEGRES, consistant en ouvriers, domestiques de maison, travailleurs aux champs, &c. &c.
En outre, il en recevra d'autres de la Virginie.
23 oct—4m

NEGRES A VENDRE.

RECEMMENT reçu et à vendre par J. M. WILSON, de Baltimore, cent superbes esclaves du Maryland et de la Virginie, parmi lesquels se trouvent des travailleurs aux champs, des ouvriers, domestiques de maison, cuisinières, blanchisseuses et repasseuses, ainsi que des couturières. Tous ces esclaves seront offerts en vente au plus bas prix de la ville, à ma résidence No. 10, rue de l'Esplanade, près de mon ancienne résidence. 19 oct—9m

Assurances contre les risques de mer, de rivières et du feu.
LES soussignés, agents du PELICAN MUTUAL INSURANCE COMPANY, de New-York, et des compagnies d'Assurances PROTECTION et AETNA, d'Hartford (Connecticut) prennent des assurances contre les risques de MER, de RIVIERES et de FEU, aux termes les plus favorables.
Toutes les pertes que peuvent éprouver les compagnies sus-nommées sur les risques pris à cette agence, seront réglées avec libéralité selon les usages des compagnies d'Assurances de cette ville, et payées avec promptitude en monnaies courantes des banques de la Nouvelle-Orléans.
Le bureau est au No. 47, rue du Camp.
W. R. FOSDICK,
G. C. LAWRASON,
14 sept—1an. Agents.

AUX CONFISEURS, PHARMACIENS ET RESTAURATEURS.

DUCRET & LANGLADE,
CHAUDRONNIERS, RUE ST. LOUIS No. 14,
ENTRE CHARTRES ET LEVÉE,
VIENNENT de recevoir par le navire Rubicon et venant des meilleures fabriques de Paris, les articles suivans qu'ils vendront à bas prix, savoir :
Balances à colonne, en cuivre jaune poli, avec poids,
Bassines en cuivre, de toutes dimensions,
Alambics do
Casserole en cuivre; do en fer battu, étamé et toutes sortes d'ustensiles de cuisine.
Un grand assortiment de moules en fer blanc, cuivre et étain, tels que vases moulés, corbeilles, gâteau de Savoie, dito en étain à sujet.
Robinets à col de cygne pour bains, dito pour fontaines et autres.
Cuivre jaune en feuilles de 48 pouces, sur 26, de 7 à 40 livres.
Poêles en fayence avec dessus en marbre, et colonne.
Toutes espèces d'ouvrage en cuivre, tôle et zinc seront promptement exécutés à un prix modéré. 23 oct—6m

HAVELET & HUET,
IMPORTEURS DE MARCHANDISES FRANÇAISES,
No. 35, rue de Chartres, au premier.
ONT reçu par les navires Rubicon, Probus, Leodes, Kentucky, Taglioni, Diana, du Havre, les marchandises suivantes, qu'ils offrent à vendre à des prix réduits pour cause de liquidation obligée par la mort d'un des associés.
ARTICLES POUR TAILLEURS—Satins de laine noire de toutes qualités, do do couleur fantaisie, [illegible] cachemires, valencias et nouveautés pour gilets, [illegible] SOIERIES [illegible]
[illegible]
PARFUMERIE [illegible] 14 nov.

EN débarquement du navire Mauran, venant de Bordeaux, et en magasin, rue Conti No 9, à vendre par le soussigné:
100 barriques vin rouge (St. Estephe)
40 do do Pauillac 1842,
30 do do Milon, 1840,
30 demi barriques blanc Haut Sauterne 1840
75 do do Haut Barsac 1842
Fruits au jus et à l'eau de vie,
Anisette superfine de Champion,
Huile d'olive de Plagniol,
Cognac, 4e. preuve, J. J. Dupuy,
Do 3e. do do, très vieux.
27 oct—60 P. DELAMAR.

BOTTES, Souliers et Brodequins—50 caisses pour l'usage des habitations, à vendre par
21 nov FROST & Co, 10, Magasins

RECU par le navire Emperor, venant du Havre, 30 caisses fromage de Hollande, frais, à vendre par
21 nov D LANATA, 9 et 10 rue Jefferson

RECU par le navire Winnegance, venant de Bordeaux, et à vendre par le soussigné
20 barriques vin vieux Branforte 1841.
50 caisses curaçao de Hollande, grand modèle.
50 do kirsch wasser, grand modèle,
50 do fruits assortis,
100 do prunes à l'eau de vie,
25 do prunes sèches, première qualité.
21 nov D LANATA, 9 et 10 rue Jefferson

EN débarquement du navire Winnegance, venant de Bordeaux, et à vendre par le soussigné:
220 barriques vin rouge St Estephe Medoc
35 caisses prunes sèches de 12 paubans chaque
7 do do do boîtes riches, transparentes,
50 do do A l'eau de vie,
10 do poires à l'eau de vie,
81 barils vin blanc Haut Sauterne,
AUGUSTE MOLIER,
21 nov No. 90 rue St Louis

DR CULLEN'S

Panacée Végétale Indienne.
LISEZ le certificat suivant:—*Messieurs Rowand & Walton*:—MM, comme vous avez réussi à me guérir radicalement par le moyen de votre " PANACÉE VÉGÉTALE INDIENNE DU DR. CULLEN," après que j'ai vainement employé les meilleurs médecins de Cuba, de New-York, Baltimore et Philadelphie, et après avoir fait usage, sans en obtenir aucun effet, des remèdes les plus réputés, je vous livre le présent certificat dans l'espoir qu'il pourra vous être avantageux.
En l'année 1819, me trouvant à bord du brick Commodore Perry, de ce port, je reçus une blessure à la jambe en me heurtant contre une ancre. La plaie devint scrofuleuse, enflammée et douloureuse. Depuis l'accident j'ai reçu les soins des meilleurs médecins de l'île de Cuba et de cette ville, qui n'ont pu réussir à guérir cette plaie. Durant l'été de 1824, passé à la campagne, j'ai voulu essayer de la Panacée de Swain, qui jouit d'une haute réputation, mais ce remède, comme tous les autres, ne produisit aucune amélioration dans mon mal. Enfin, en 1830, j'eu recours au meilleur médecin de la ville de New York, qui après un grand laps de temps, ne put réussir à me guérir.
De cette époque à l'année 1844, le mal était toujours dans le même état, lorsqu'un accident qui m'est survenu dans un char du chemin de fer à Baltimore, fit ouvrir les ulcères et empirer le mal. Je m'adressai de nouveau à un médecin qui me conseilla de me soumettre à l'amputation de la jambe malade. Quoique souffrant horriblement, je ne voulus point consentir à l'opération. Cependant le mal s'étendait rapidement jusqu'à mon genoux, et les douleurs que j'éprouvais étaient violentes: je ne pouvais souffrir la moindre chose sur ma plaie.
Les choses en restèrent là jusqu'en octobre dernier, époque à laquelle je me mis à l'usage de la Panacée Indienne, du docteur Cullen, quoique sans espérance de guérison; car j'avais pris en si grande quantité de la Salsepareille et tant d'autres remèdes, que je n'avais plus foi en rien. Les médecins avaient échoué dans leurs tentatives, et l'espérance s'était évanouie chez moi. Mais, jugez de ma joie, lorsqu'après VINGT SIX ANNÉES de souffrances, je trouvais du mieux quand j'avais à peine achevé la première bouteille de la Panacée.
Je suis actuellement parfaitement rétabli, et ce n'est qu'à votre Panacée que je dois la guérison de ma jambe.
Les personnes qui désireraient avoir d'autres informations peuvent s'adresser à moi, au No. 186 N. Thirteenth Street ou je travaille, ou à mon domicile particulier, No. 404, Race-Street.
JOHN K. BARCLAY.
Philadelphie, 17 avril 1846.
LA PANACÉE VÉGÉTALE INDIENNE est en vente à notre bureau, No. 376, Market Street, Philadelphie, ou l'on trouvera également:
LES PILLULES Végétales Indiennes du Dr. Cullen.
LE SPECIFIQUE, du même.
LE REMEDE, du même.
LE REMEDE CONTRE LA SURDITÉ, du docteur Appleton.
LA LOTION MAGIQUE, contre les maux de tête nerveux, la Goute, le Rhumatisme, les Maux de [illegible]
LE SIROP CARMINATIF, contre la Diarrhée, la Dissenterie, les Maux de l'été, etc.
ROWAND & WALTON, Propriétaires,
No. 376, Market Street, Philadelphie
En vente en gros et en détail, par
C. T. JENKINS, Agent principal,
No. 81, rue du Canal, Bâtisse Musson
Et chez les agents ci-après nommés :
JOHN BLY & Co, sous l'hôtel St Charles,
HAUDAWAY & JOHNSON, à Vicksburg,
CHARLES SHREVE, au Grand-Gulf.
N. B. [illegible]
ROWAND & WALTON, propriétaires,
20 nov—6m 376, Market Street, Philadelphie

[illegible] LORNE & FROIS, 21, rue de Chartres [illegible]
Do do [illegible] pour rideaux,
Mousselines [illegible]
Chales cachemire, brochés et imprimés,
Do de soie, unis et façonnés,
Ombrelles moirées, unies et façonnées,
Cotons chamois, unis et bleus rayés, à rideaux,
Bordures pour rideaux, rouge, chamoi et bleu,
[illegible] et corsets français,
Cotonnades françaises, nouveaux dessins,
[illegible] noirs,
Bas coton, blancs, noirs et écrus, pour dames,
Do do pour fillettes,
Indiennes noires, unies et imprimées,
Velours de soie, noir et en couleurs,
Cotons à draps, grande largeur,
Cotons à chemises, qualités assorties, Do écrus do
Toiles d'Irlande par pièces et demi pièces,
Serviettes unies et damassées, et une quantité d'autres articles pour la saison. LORNE & FROIS,
20 oct 21, rue de Chartres

EN débarquement du navire Nautilus venant de Bordeaux, et à vendre par les soussignés, savoir
100 barriques vin rouge, Montferrand; 24 do do. St. Emilion, No. 3; 24 do do do. 2; 8 do do do. 1; 24 do do. St. Julien Médoc; 24 do do. St. Estèphe Médoc; 9 demi barriques vin blanc, Haut Sauterne; 9 do do Barsac; 30 do do Sauterne; 50 caisses cerises à l'eau-de-vie; 25 do fruits do assortis; 10 do prunes, do. 50 paniers anisette superfine, Champion; 10 caisses liqueurs superfines; 3 do do surfines; 5 do do fines; 30 milliers bouchons assortis de qualités.
30 nov F. & J. LACORTE, 105, rue Royale.

A vendre en débarquement du brick Nautilus, de Bordeaux :
20 barriques vin rouge bon ordinaire;
100 do vin do Médoc supérieure qualité, de divers crus;
100 barils vin blanc Haut Sauterne,
50 caisses kirch.
POUGET Fils, 147 rue Royale,
30 nov entre St Louis et Toulouse

AVIS AUX MAITRES D'HOTELS ET RESTAURATEURS.
30 douzaines couverts à filet argenté,
30 douzaines cuillères à café, do.
Ces articles sont très supérieurs à tout ce qui a été importé jusqu'à ce jour, et seront vendus au dessous du cours pour clore une consignation, par
11 nov H DE GOER & RIFFLARD, 21 rue des Magasins

A VENDRE par le soussigné, en débarquement des navires Winnegance et John Dunlap, venant de Bordeaux et maintenant en déchargement
100 barriques vin St. Julien,
100 barriques vin blanc Haut Sauterne,
130 caisses prunes à l'eau de vie,
50 caisses cerises do,
27 caisses poires do N. DUDOUYT,
28 nov 13, Toulouse

EN magasin et à vendre par le soussigné, provenant des derniers arrivages:—150 barriques vin rouge, diverses qualités; 60 barils vin blanc Haut Sauterne, qualité supérieure: 33 do vin rouge, diverses qualités; 250 caisses vieux vins fins, Margaux, Latour, Haut Brion, Lafitte et Gruau Larose; 15 caisses sardines à l'huile en boites et demi do, 100 demi boites petits pois; 80 boites, demi, et quarts de boites pâtés truffes; 10 caisses truffes du Perigord; 60 paniers vin de Champagne, comte de Mordant; 50 caisses vieux vin blanc Hermitage, 70 do frontignan et truite assortis au jus; 30 do vieux vin Haut Sauterne; 50 do do du Chambertin diverses qualités; 8 futailles gomme blanche, triée, du Sénégal; 50 barils vieux whisky Bourbon et Monongahela. CH. DUFOUR,
28 nov 11 Conti.

EN débarquement du navire John Dunlap et à vendre par le soussigné:
20 barriques vin rouge, St Emilion 1842;
4 barriques vin blanc, Haut Sauterne, 1840.
36 barils vin blanc, Haut Sauterne, 1842,
100 demi boîtes cèpes à l'huile;
400 do petits pois;
9 caisses sardines en demi et quarts de boîtes;
4 do truffes en boîtes et demi boîtes;
2 do pâtes truffes en boîtes, demi et quarts do
53 do truits nasortis au jus.
29 nov CHS. DUFOUR, 11, Conti.

CIGARES—150,000 régalias, impériales, trabucos, rensados et canones, des marques suivantes
Constancia, Noriega,
Victoria, Lealtad,
Floresta, Emilio,
Washington, Aguila, Luna, Sevillana,
Matanzas, Empresa, Palma Cele rada,
Havana, Dos Panas,
Manzana de Oro, Dos Hermanas, etc., à vendre par
24 nov W H SIMMONS, 41 Poydras

MARCHANDISES DE MENAGE.
C. M. SIMPSON, No. 33, rue de Chartres,
Encoignure Douane,
VIENT de recevoir un assortiment complet de Marchandises à l'usage des familles, et consistant en Couvertures de toutes dimensions et qualités; [illegible] couvertures superfines et extra grandes, [illegible] de Marseille, toile à drap double et simple largeur, coton à drap, écru et blanc, toile damassée par varde, linge de table damassé et de diverses dimensions, serviettes par douzaine, nappes damassées diverses grandeurs, demi tricotés, en fil et en coton, étoffes pour rideaux, fond de veau genre, stein brodées et à reliefs, mousseline pour rideaux, par varde.
Ces articles ne forment qu'une petite partie des marchandises qu'il a reçues. Avant été achetés à bon compte au encan, on peut les vendre à des prix modérés, par varde ou par pièce. 17 nov

COUVERTURES FRANÇAISES.
EN débarquement du navire Mozart, de Marseilles.—150 balles couvertures superfines, de Garnier de trois points. L'attention des habitans est particulièrement appelée sur l'envoi de ces couvertures, qui sont d'une qualité très supérieure.
H. DE GOER & RIFFLARD.
Seuls agens des couvertures de Garnier,
No 21, rue des Magasins.
N. B.—Les soussignés informent respectueusement les habitans, les marchands commissionnaires et détaillans de la campagne, qu'ils trouveront constamment en vente chez eux un grand assortiment de MARCHANDISES CONVENABLES AUX HABITANS [illegible]
H. DE GOER & RIFFLARD
Importateurs de marchandises d'Europe
21 rue des Magasins

ENTREPOTS DE TAPIS,
No. 26, rue de Chartres, et 27, rue de la Douane, en face sur les deux rues.
NOUS appelons l'attention du public sur notre superbe assortiment de tapis et d'articles de ménage que nous offrons aux prix les plus réduits.
Tapis superfins d'Axminster et de Bruxelles, anglais [illegible]
[illegible]
DAMERON, THOMPSON & Co.
30 oct No. 26, rue de Chartres, et 27, Douane

MAGASIN DE TAPIS,
No. 23, rue Chartres.
A. BROUSSEAU & Co. ont maintenant en main un grand assortiment de Tapis choisis, parmi lesquels se trouvent
Tapis Axminster et Tapestry, une grande variété de Brussels, triples et à trois fils. Tapis ordinaire impérial, triple tissus, [illegible]
Tapis cirés de toute qualité, de 2 à 24 pieds de large, ou Nattes de différentes largeurs, couleur et qualité.
Le tout sera vendu à bas prix, en conséquence du bon vent tarif.
Aussi: Jeans fantaisie et étoffes pour nègres, aux prix des manufactures, par caisse. 29 oct 3m

AUGUSTE BARBAUD,
Coiffeur et Parfumeur,
Encoignure Royale et Orléans,
ARRIVANT de Paris avec un beau choix de marchandises, a l'honneur de prévenir les dames et messieurs, que jeudi, le cinq novembre, il en fera l'ouverture, et que les personnes voudront bien l'honorer de leur confiance verront que ses articles sont d'un très beau choix et vendus à très bon marché.
Très belles fleurs fines pour chapeaux de dame, à vendre en gros, ainsi qu'un grand assortiment de cartonnage pour étrennes. 5 nov

EN magasin et à vendre par le soussigné—1000 caisses vin de différentes marques, 100 paniers champagne bonne qualité. Le tout au dessous du cours, pour clore des ventes factures.
13 nov J. V. BARRETT, 23 Gravier.

EN débarquement du brick Titi de la Havane—300,000 bouchons pointus fins, 30 damejeannes eau de fleurs d'oranger triple, 18 damejeannes eau distillée de roses, 1200 livres noyaux d'abricots, à vendre par
25 nov P. CUSACHS, enc Condé et St Philippe

RECU par le navire John Dunlap, 200 barriques vin St. Julien Medoc.
Aussi, reçu par le navire Orozimbo, venant de Genes, 300 caisses macaroni, 300 caisses vermicelle, à vendre par
25 nov DOMINIQUE LANATA.

TABAC—86 balles Vuelta de Abajo, pour capes et tripes, en débarquement du brick Salvadora, de la Havane, à vendre par
25 nov L. CANTIN, 42, Gravier

CAFE—122 sacs en débarquement du brick Salvadora, de la Havane, à vendre par
25 nov L. CANTIN, 42, Gravier

SUCRE de la Havane—30 caisses, en débarquement de la goëlette Galena, et à vendre par
18 nov L. CANTIN, 42, rue Gravier

CERISES à l'Eau de Vie—50 caisses en débarquement du navire John Dunlap, de Bordeaux, à vendre par
25 nov Vor. MAIGNAN, 87, rue St Louis

VINS FINS de Bordeaux, en barriques, demi barriques et caisses, à vendre en magasin par
25 nov Vor. MAIGNAN, 87, rue St Louis

FIL A VOILE en petites et grosses pelottes, et fil à seine en écheveaux, à vendre en magasin par
25 nov Vor. MAIGNAN, 87, rue St Louis

BOUCHONS DE LIEGE, diverses qualités, en magasin et à vendre par
25 nov Vor. MAIGNAN, 87, rue St Louis

MIEL.—12 barils beau miel de la Havane, à vendre par
25 nov P. CUSACHS, Encoignure Condé et St Philippe

CIRE—400 livres cire blanche, à vendre par
25 nov P. CUSACHS, Encoignure Condé et St Philippe

HUILE D'AMANDES DOUCES—100 livres huile d'amandes douces fraîche, à vendre par
25 nov P. CUSACHS, Encoignure Condé et St Philippe

CIGARES—En débarquement du brick Salvadora, de la Havane, 125,450 cigares Regalias, de la meilleure marque, à vendre par
25 nov J. M. CABALLERO, 34, Vieille Levée

VIN—120 caisses vin rouge, à vendre par
7 nov TH. BAILLY BLANCHARD, 99, rue de la Douane

DAMEJEANNES FRANCAISES.
A VENDRE à livrer au 1er. décembre :
500 damejeannes de 5 gallons,
200 do de 3 do
100 do de 2 do
100 do de 1 do
Par NUMA LACOSTE,
23 nov 103, rue Royale

A VENDRE au débarquement du navire Isaac Allerton, venant de Marseilles :
100 paniers huile d'olives, Plagniol, de 24 onces,
50 caisses eau verte de J, Fiquet,
Par LORMALHE & Co.,
24 nov encoignure Royale et Douane

WHISKEY à haute preuve, doublement distillé—30 barils de Marcus Smith, vieux de 5 ans, à vendre par J F BERCIER & Co,
20 nov 54, Vieille Levée

SARDINES A L'HUILE—3000 boîtes, demi et quarts do, nouvellement débarquées, à vendre par
J F BERCIER & Co,
28 oct 54, Vieille Levée.

MORUE—50 caisses morue blanche, sèche et petite, par le navire United States, à vendre par
J F BERCIER & Co,
6 nov 54, Vieille Levée

CHAPEAUX—Actuellement en débarquement de la barque Nancy W Stevens, et d'autres arrivages, 75 caisses chapeaux Palo Alto, soie, feutre, castor, chapeaux de chasse pour hommes et pour jeunes gens, chapeaux de laine cirés, casquettes en vernis marin, &c à vendre par FROST & Co,
30 oct 10, Magasins.

CASQUETTES en drap noir—500 pour jeunes gens, à vendre par D. B. MACARTY,
3 nov 236 Bourbon

CASQUETTES—16 caisses [illegible] loutre, pour hommes [illegible]
[illegible] JOHN MACARTY [illegible]

CHAPEAUX—En débarquement du navire Winchester, trois caisses chapeaux [illegible] à vendre par ROCHEREAU & Co,
20 nov 17 et 19, rue St Louis

ETOFFES—Draps français, anglais, allemands, Belges, et américains, noirs, verts, bruns, bleus, bronze, et bleu noir, à l'épreuve de l'eau, poils de chèvre, Cambelets et Joinville.
PANTALONS—En chevreau noir, casimira, côtes, casimir uni et de fantaisie, noir uni, satinet à côtes et fantaisie, en étoffe à carreaux et tweed mélangé, en cotonnade de fantaisie et log-cabin.
GILETS DE DESSOUS—De style, collets droits, collets à rouleau, croisés, et collets à rouleau, et à la Robespierre; en casimir noir, en velours noir et fantaisie, et en chemises noir, à dessins et de fantaisie.
Un grand assortiment de chemises en toile et coton avec devant en toile; chemises de peau et caleçons en laine tricotées, merinos, coton écru et blanc tricotés, coton écru et blanc simple, et flanelle, chemises en coton à carreaux, indiennes, ginga, hickory et à raies, avec cols en toile; cravates noire soie d'Italie, de 40, 38, 34 et 32 pouces de largeur; cravates nouveau genre en soie et ginga; cols, cravates, écharpes en soie; mouchoirs batiste en tout genre.
Paletots et Levites pour enfans, divers draps; Habits flushing et tweed de toute description; gilets en cachemire nouveau genre, valencia, drap noir et satin.
Les habitans et marchands sont invités à venir examiner notre stock de marchandises avant de faire leurs emplettes. GARTHWAITE, PAYAN & Co,
24 nov 10, Canal.

Portraits au Daguerreotype.
Galerie et Magasin d'appareils.
Encoignure de la rue du Camp et du Canal.—N.-O.
LES Citoyens et les Etrangers sont invités à venir visiter un genre de Portrait nouveau et perfectionné.
Sur un examen critique, ces portraits se recommandent au patronage du public mieux que nous ne saurions le faire par des phrases dans un article de journal. Ils sont garantis ne jamais s'effacer.
[illegible]
E. WHITE & Co, Nouvelle Orléans.
6 oct—1an

NEGRES A VENDRE.

LES soussignés établis au No. 56, rue de l'Esplanade viennent de recevoir un certain nombre de Nègres de valeur de la Virginie et du Maryland, parmi lesquels se trouvent des ouvriers, des travailleurs de champ, domestiques de maison, [illegible]
N. B. Ils garantissent bien les esclaves qu'ils vendent.
11 nov—6m SLATTER & LUCKETT, 56 Esplanade

Cent Negres a vendre,
Hope H. Slatter, à l'encoignure des rues Moreau et Esplanade.
RECEMMENT arrivés, cent jeunes et jolis Nègres de la Virginie et du Maryland. Le soussigné sera agent de Hope H. Slatter qui continue à vendre des nègres à un bas prix pour du COMPTANT. [illegible]
JAS. T. BLAKENEY, Encoignure des rues Moreau et Esplanade.

GARTHWAITE, PAYAN & Co.
No. 10 rue du Canal. Packing's Row, entre les rues de la Vieille Levée et Chartres.
Manufacture No. 284, Broad Street, Newark, N. J.
EN outre de leur vaste stock de LINGES FAITS, viennent de recevoir par les navires Edgar, Memphis, Tennessee et Atlantic, l'assortiment de LINGES FAITS [illegible]
ARTICLES POUR LES HABITANTS—Kerseys, Lindsey et Mixture tricotés; [illegible]
ARTICLES POUR LA VILLE ET LES MARCHANDS DE LA côte—Habits d'une coupe distinguée, [illegible]

LES soussignés vient de recevoir par le navire Rubicon, du Havre, les articles suivants, qu'il offre à vendre pour du comptant, à des prix très modérés:
Indienne française, nouveauté: Mantelets en moire et en pekin; Visites en moire et en pekin;
Cols brodés en mousseline;
Cols brodés au crochet en jaconat;
Etoffes damassées pour rideaux en tous genres;
Indiennes pour rideaux unies, damassées, brochées, et à raies satinées;
Un grand assortiment de soierie unie, moirée et rayée, de plus 3/4 de large jusqu'à 1 1/2 aune;
Plumeaux en plumes grises, blondes et en couleur;
Merinos français en couleur;
Mousseline laine imprimée, nouveauté;
Cachemire d'Ecosse imprimé;
Mousseline laine en couleurs unies;
Barège imprimée, nouveauté; Percale blanche brochée;
Merinos et mousseline laine noire, en 3/4;
Couvertures laine, merinos, pour grands lits;
Couvertures en molleton, pour grands et petits lits;
Courtepointes blanches en piqué Marseillais;
Flanelle française croisée et unie, très fine;
Flanelle ordinaire, jaune, rouge, verte et blanche;
Gants chevreaux supérieurs, pour dames et fillettes;
Châles Victoria, pure laine; Agréments, franges et passementerie en tous genres; châles, indiennes imprimées; imitation madras; casquettes en drap pour enfans; corsets sans coutures; pommade et crème de Paris; beaux foulards pour hommes; soie à coudre d'Italie; drap noir de Sedan; un bel assortiment de bonneterie en laine et en coton; un grand assortiment d'articles pour deuil; bas français bleus et gris; et une quantité d'autres articles trop longs à détailler.
2 oct D. B. MACARTY, 236, rue Bourbon

A VENDRE en débarquement du navire français Neel, de Cette et Marseille, situé en face du marché à la viande :
535 barriques vin rouge, St Gilles ;
20 do do Langlade ;
14 do do St Clair ;
30 do do St Georges ;
20 do vin blanc de côte ;
900 barils do
92 do Madère ;
550 paniers huile de Plagniol et de Sue ;
150 caisses do diverses marques ;
30 paniers do de 24 1/2 bouteilles, de Plagniol ;
100 caisses eau verte, de J. Fiquet ;
150 do salaisons assorties ;
107 paniers bouteilles vides ;
90 caisses absinthe de Sauvajot Bruneton ;
10 do muscat-Frontignan vieux ;
1100,000 bouchons aiguilles et pointus, en balles et ballots de diverses contenances ;
95 caisses marmelade d'abricot et de prunes ;
40 do de 12 cruchons curaçao ;
40 do de 24 1/2 do do ;
30 do marasquin en flacons et 1/2 flacons ;
75 do liqueurs fines et superfines ;
25 do fruits à l'eau-de-vie ;
25 paniers anisette fine et superfine ;
40 balles amandes à la dame ;
50 caisses eau de fleurs d'oranger ;
Amandes en coque, douces et amères en jarres ;
Graines pour oiseaux ;
Champagne de diverses marques, &c. &c.
MARTIAL PEYRET & Co,
6 nov 27, rue St Louis.

SUCRE—107 caisses sucre blanc, en débarquement du brick P. Soulé, de la Havane, à vendre par
6 dec TROISGROS & LAMPRE, 26, Vieille Levée

TABAC—66 balles Vuelta de Abajo, capes et tripes, en débarquement du brick P. Soulé, à vendre par
3 dec TROISGROS & LAMPRE, 26 Vieille Levée

CAFE—305 sacs vert prime, en débarquement du P. Soulé de la Havane, à vendre par
2 dec TROISGROS & LAMPRE, 26, Vieille Levée

CIGARES—100,000 en débarquement du P. Soulé à vendre par TROISGROS & LAMPRE,
26, Vieille Levée

FARINE—500 barils des Illinois, en débarquement et à vendre par JAMES R. WOOD[illegible]
3 dec

CHANVRE DE MANILLE—20 balles, en débarquement et en vente par J F BERCIER & Co,
26 dec 54 Vieille Levée

[illegible]
Séance du [illegible] novembre 1846.
RESOLU que l'époque [illegible]
[illegible]
[Signé] A. D. CROSSMAN, Maire.
Pour copie conforme. A. MAZUREAU, Secrétaire.
7 nov

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS.
CONSEIL DE LA MUNICIPALITE No. UN.
Séance du 9 novembre 1846.
RESOLU que le maire est et demeure autorisé à annoncer que le premier lundi de décembre prochain, il adjugera au plus offrant et dernier enchérisseur la ferme de la halle du faubourg Tremé pour le terme d'une année, aux mêmes termes et conditions passées pour la susdite halle située sur la Levée.
Et attendu qu'il est d'une très grande importance pour les intérêts et le bien être des citoyens résidant dans cette partie de la municipalité, que ce marché soit bien tenu et bien approvisionné de toutes les choses nécessaires à la vie ;
Résolu qu'il sera du devoir du fermier ou des fermiers de ladite halle d'avoir journellement ledit marché amplement approvisionné des objets qu'il est permis de vendre par les ordonnances de ce Conseil, et aussi de groceries de toute espèce, et à défaut par le fermier ou les fermiers de se conformer à la présente résolution le Conseil se réserve le droit d'annuler ladite ferme et de la vendre pour le compte et risque dudit ou desdits fermiers ; et les billets à échoir donnés en paiement pour ladite ferme seront forfaits au profit de la municipalité.
Résolu que le voyer devra fournir à la prochaine séance du Conseil, un devis estimatif des dépenses à faire audit marché pour le mettre en bon état, c'est à dire pour le blanchir, le peindre, refaire les enduits et faire un auvent sur la façade.
[Signé] JH. GENOIS, Recorder.
Approuvé le 11 novembre 1846.
[Signé] A. D. CROSSMAN, maire.
Pour copie conforme.
A. MAZUREAU, secrétaire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS,
Le 16 novembre 1846.
EN vertu des ordonnances existantes, j'adjugerai à l'enchère, lundi, sept décembre prochain, à midi, au bureau de la Mairie, la ferme de la Halle aux boucheries et celle de la Halle aux légumes, de la Première Municipalité, ainsi que la ferme de la Halle du faubourg Tremé, dans la dite Municipalité, chacune pour le terme d'une année, à partir du premier janvier prochain (1847), conformément aux dites ordonnances. Les conditions seront annoncées au moment de la vente.
17 nov A. D. CROSSMAN, Maire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS,
25 novembre 1846.
AVIS est par le présent donné que lundi 7 décembre prochain, à une heure de l'après-midi, au bureau de la mairie, j'adjugerai au rabais la fourniture de quatorze charrettes à ordures pour le nettoiement des rues de la première municipalité, pendant une année à partir du 1er. janvier prochain, et conformément à une résolution approuvée le 12 janvier 1844.
26 nov A. D. CROSSMAN, maire.

ECOLE POLYTECHNIQUE.
No. 153, RUE DU CANAL.
DR. MACAULAY, principal de cette Institution, a l'honneur d'informer les pères de famille, qu'il a pris à bail pour plusieurs années la maison qu'il occupe, rue du Canal, et qu'il vient d'y ajouter une grande salle bien aérée pour les classes.
Dans l'intention de stimuler l'énergie de ses élèves, de rendre leur démarche plus dégagée, un professeur de Tactique versé dans les évolutions et mouvemens stratégiques, a été engagé pour les instruire dans l'art militaire et dans les exercices gymnastiques. Enumérer ici les nombreux avantages physiques qui doivent résulter de la pratique du gymnase et d'une éducation militaire, combinées avec l'attention la plus soutenue aux travaux de l'esprit et aux devoirs des classes, serait douter de l'intelligence d'un public éclairé.
Toutes les branches d'une éducation libérale sont enseignées par les meilleurs maîtres; les élèves n'ont rien à payer de plus pour l'instruction militaire, l'usage des globes ou de l'appareil du cabinet de physique, &c. Un uniforme pour les revues et un fusil de munition sont indispensables à ceux qui veulent profiter des leçons.
P. S. Les pensionnaires ont l'avantage additionnel de deux heures d'enseignement dans la soirée, par deux professeurs, l'un anglais, et l'autre français. 14 nov—3m

VENTES JUDICIAIRES

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans [illegible] J. M. Calder & [illegible]
[illegible] JOHN L. LEWIS, Shérif de la paroisse d'Orléans.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans—No. 6213 (Cr. de Com.)—Fleming Jordan vs. Theophilus Freeman.—En vertu d'un pluries writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci dessus, j'offrirai en vente publique, dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre celles de Chartres et Royale, le samedi 5 décembre 1846, à midi
L'intérêt du défendeur Theophilus Freeman dans la succession de son père, Daniel Freeman, décédé, savoir
Un neuvième;—La succession dudit Daniel Freeman fut ouverte dans le comté de Jasper, dans l'Etat de la Géorgie, en 1844; James Freeman est l'exécuteur testamentaire dudit Daniel Freeman et demeure près de Monticello, dans ledit comté de Jasper.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions, comptant. JOHN L. LEWIS,
30 oct shérif de la Paroisse d'Orléans

AVIS.
Succession de Barthélemy Favre Daunoy.
COUR du 2me District Judiciaire dans et pour la paroisse Plaquemines—Etat de la Louisiane.—En vertu d'un ordre de vente daté 24 octobre 1846, à moi adressé par l'honorable Cour du second district Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, j'offrirai en vente publique à la Nouvelle Orléans, dans la rotonde de la Bourse St. Louis entre Chartres et Royale, samedi le 5me jour de décembre 1846, à midi, les propriétés suivantes appartenant à ladite succession :
1o. Une habitation établie en riz, située dans cette paroisse, sur la rive gauche du fleuve Mississipi, à environ trente milles au-dessous de la Nouvelle Orléans, mesurant sept arpents plus ou moins face audit fleuve, sur la profondeur de quarante arpens, bornée en haut par la propriété de M. Pierre Romain Pujeau, et en bas par celle de Mlle Eulalie Mandeville, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.
2o Charles Congo, nègre africain de champ, âgé de 50 ans.
3o John, nègre, américain, de champ et charretier, âgé de 35 ans.
4o Floride, nègre créole, de champ, âgé de vingt cinq ans.
5o Laurence, nègre créole, âgé de seize ans.
6o Philis, négresse américaine, cuisinière, blanchisseuse et domestique de maison, âgée de trente ans, et ses cinq enfans, Mitros, âgé de neuf ans, Rene et Ronette, jumeaux âgés de six ans, Emma, âgée de deux ans, et Edmond, âgé de un an.
Termes et conditions:—L'habitation, un tiers comptant et la balance à un et deux ans de crédit.
Les esclaves, par tête, moitié comptant et la balance à six mois de crédit, le tout en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement, et intérêt à raison de huit pour cent par an du jour de l'échéance jusqu'au paiement; mais les acquéreurs ne pourront se prévaloir de cette clause pour retarder le paiement des billets.
Les actes de vente, aux frais de l'acquéreur seront passés pardevant M. Amedée Ducatel, notaire dans la ville de la Nouvelle-Orléans.
Paroisse Plaquemines, ce 29 octobre 1846.
F. DE WINT,
Shérif de la paroisse de Plaquemines
2 nov—3,17,27 nov..5dec.

Théophilus Freeman, subrogé et &c. vs. Peyroux, Arcueil & Co, dans l'affaire de la Banque du Canal de la Nouvelle Orléans vs. Peyroux, Arcueil & Co, Theophilus Freeman—No. 1674.
QUATRIEME COUR DE DISTRICT.—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle Orléans, il sera offert en vente publique à la maison de cour de la paroisse St. Bernard, lundi, 7 décembre 1846, à 11 heures A. M.
1o. Tous les droits, titres et intérêts de Sylvain Peyroux dans l'ancienne société de Peyroux, Arcueil & Co.
2o. Tous les droits, titres et intérêts que ledit Sylvain Peyroux a ou peut avoir dans aucune réclamation contre l'ancienne société de Thomas Barrett & Co. et celle de Barrett & Lepage, ou contre la succession de feu Thomas Barrett.
3o. Tous les droits, titres et intérêts que le dit Sylvain Peyroux a ou peut avoir dans un jugement ou une réclamation contre Le Roy Pope de l'Alabama, qu'on dit avoir été transféré au dit Sylvain Peyroux.
Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—comptant.
JOSEPH S. CUCULLU, Shérif
18 nov—3m de la paroisse St Bernard.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No. 322—Charles E. Forstall, vs. Mathilde Prieto.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci dessus, j'offrirai en vente publique dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue Saint Louis entre celles de Chartres et Royale, le mardi 22 décembre 1846, à midi
L'esclave nommée Katejon Ket, saisie dans l'affaire ci dessus.
Conditions, comptant.
JOHN L. LEWIS,
19 nov—3m Shérif de la Paroisse d'Orléans

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans—No. 466—Juan Bisa vs. Joaquin Gomez.—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci dessus, je procéderai le mardi 22 décembre 1846, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de la propriété ci après décrite, saisie dans la présente affaire, savoir:
Un lot de terre situé dans le carré de cette ville, rue Royale, entre celles des Ursulines et de l'Hôpital, faisant partie du lot désigné sous le numéro deux d'après un plan dressé par Joseph Pilié, alors voyer de cette ville, le 14 janvier 1836. Le dit lot de terre ayant [illegible] Royale, sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur entre lignes parallèles, borné d'un côté par la propriété de F. F. Trastour et de l'autre côté par celle de A. Millon Lerges.
Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui existent sur le dit lot de terre, ses dépendances et appartenances sans exception aucune.
N. B. Les bâtisses sont assurées pour $3500, comme suit : la maison principale $3000, la cuisine, $500, et la cuisine $0, [illegible] 1847, délivrée par la compagnie d'Assurance mutuelle du [illegible] General Mutual Ins. Co [illegible]
Conditions—Comptant. JOHN L. LEWIS,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

COUR DE CITE de la Nouvelle-Orléans—No. 9,409—Adrian Dreux vs. Louis Ferrand fils. En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, à Charles Claiborne, ex-maréchal de la cité et par lui Maréchal à moi transféré, dans l'affaire ci dessus, je procéderai mardi, le vingt-deux décembre 1846, à midi dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de la propriété ci après décrite, saisie dans la présente affaire savoir :
Un certain lot de terre ensemble avec les bâtisses qui s'y trouvent, situé dans cette ville sur la rue Saint Philippe, mesurant [illegible] pieds de face à la rue St Philippe sur 120 pieds de profondeur, borné d'un côté par la propriété de D'Aquin et de l'autre par la propriété de Lafaye.
Saisi dans l'affaire ci dessus.
Conditions Comptant. JOHN L. LEWIS,
20 nov—3m Shérif de la paroisse d'Orléans.

Doss l'affaire de la succession de feu Thomas Durnford. Les héritiers de feu Thomas Durnford, vs. John McDonough.
DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans.—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci dessus, j'offrirai en vente publique, dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale, le mardi 22 décembre 1846, à midi.
Tous les droits, titres, intérêt, et réclamations quelconques que pouvait avoir le défunt Thomas Durnford aux portions de terre et billets (dont il était porteur), réclamations et pièces ci-dessous.
1o. Une portion de terre située sur la rive gauche du bayou Lafourche, à quatorze lieues environ du fleuve Mississipi, ayant six arpens de face au bayou, et quarante arpens de profondeur, et bornée d'un côté par la terre de Louis Hachez.
2o. Une portion de terre située sur la ravine de Thompson, dans la paroisse de Ouest Feliciana, contenant six cents arpents.
3o. Une portion de terre contenant quatre cents arpens, faisant face au lac Pontchartrain, sur les deux bords de la rivière Tchefuncte, primitivement concédés par le gouvernement Espagnol à Bazile Krebs.
4o. Une portion de terre située sur le côté Est de la rivière Tchefuncte, près la jonction de cette rivière avec le Bougue Folia, contenant deux mille cent arpents et demi, primitivement concédés par le gouvernement espagnol à Madame Krebs.
5o Un billet de John Andrews, daté Opelousas du 11 mars 1819, payable en tout mars 1820, de la somme de $6000, au dos duquel billet est un reçu de $1000 à compte; appert jugement obtenu dans la Cour de District des Opelousas.
6o Un billet de Christopher Adams, daté Iberville 20 aout 1818, payable à six mois de date, de la somme de $4000; appert jugement obtenu dans la Cour de District d'Iberville.
7o Un billet de J. & J. Fry, daté Nouvelle Orléans du 31 décembre 1819, payable le 20 mars 1820, de la somme de $11,040. 42 cents.
8o Un billet de V & V. Bingham, daté Nouvelle Orléans du 10 juin 1819, et qu'on suppose endossé par Michel Aime, qui ne reconnait pas sa signature, payable en tout mars 1820, de la somme de $16,492.
9o Un billet de Leon Latis Lais, daté des Attakapas du 1er mars 1819, payable à 12 mois de date, de la somme de $500
10o Une réclamation contre la succession de Louis Lecesne, de la Nouvelle Orléans, de la somme de $5630 7 cents, depuis l'année 1820.
Saisis dans l'affaire ci dessus,
Conditions comptant. JOHN L. LEWIS,
23 no—3m shérif de la paroisse d'Orléans

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans—No 21,274 (Cour de District)—William Stevens vs George Wellington.—En vertu d'un alias writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, j'offrirai en vente publique, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale, mercredi le 16 décembre 1846, à midi:—Tous les droits, titres et intérêt du défendeur George Wellington, au jugement rendu dans la présente affaire, en sa faveur, contre George Palmer, pour la somme de cinq cents piastres et les frais. Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Cette criée étant la seconde et dernière la propriété ci-dessus décrite sera définitivement adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix qui en sera offert à douze mois de crédit, l'acquéreur fournissant son obligation avec caution bonne et solvable, portant intérêt à raison de cinq pour cent l'an, jusqu'à parfait paiement.
JOHN L. LEWIS,
28 nov—3en15j Shérif de la Paroisse d'Orléans

Succession de feu Benjamin Levy, décédé.
DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans—No. 987—En vertu d'un ordre de vente daté du 19 novembre 1846, et à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, j'offrirai en vente publique, sur les lieux, à l'encoignure des rues Marigny et Chancelier, (3ème municipalité) le samedi 19 décembre 1846, à 10 heures du matin, pour le compte de la dite succession :
Le fonds d'un magasin de Marchandises Sèches.
Conditions, comptant. JOHN L. LEWIS,
1déc—3en10j shérif de la paroisse d'Orléans

William F. Wagner contre Robert Kollige.
TROISIEME COUR DE JUSTICE de la Nouvelle Orléans—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé dans l'affaire ci-dessus, j'ai saisi et j'exposerai en vente publique, le septième jour de décembre 1846, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre Chartres et Royale, la propriété ci-après décrite, savoir:
Tous les droits, titres et intérêts du défendeur Robert Kollige sur un certain procès et jugement institué et rendu à la Cour du Circuit des Etats-Unis, du District de la Louisiane, dans l'affaire de Robert Kollige vs. Felix Bosworth et al, et montant à 1,385 sur le dossier de la dite Cour—le dit jugement étant pour la somme de $540, avec intérêts et frais.
Conditions—comptant. J. P. WALDEN,
28 nov—25,30 Connétable

EN débarquement du brick Pascotile, de Bordeaux—30 barriques claret, 70 caisses cerises à l'eau de vie, 80 do do, en magasin et à vendre par
REYNAUD, CUCULLU & Co,
3 dec 34, Tchoupitoulas

CAFE DE LA HAVANE—40 sacs, nouvelle récolte, en débarquement du Salvador, à vendre par
REYNAUD, CUCULLU & Co,
3 dec 34, Tchoupitoulas

FARINE—400 barils farine des meilleures marques de St-Louis, à vendre par
REYNAUD, CUCULLU & Co,
3 dec 34 Tchoupitoulas

FARINE—[illegible] barils de farine de St Louis, en magasin et à vendre par
REYNAUD, CUCULLU & Co,
3 dec 34 Tchoupitoulas

CUIR—[illegible] à vendre par
REYNAUD, CUCULLU & Co,
3 dec 34, Tchoupitoulas.

CIGARES—[illegible] de la Havane; des meilleures marques: [illegible] en magasin et à vendre par
REYNAUD, CUCULLU & Co,
3 dec 34, Tchoupitoulas.

POST NOTES en coupons, de la Banque des Citoyens, à vendre par WYLES & [illegible]
2 dec [illegible]

EN débarquement du navire [illegible] caisses liqueurs en Chinois [illegible]
DARAS, QUEYROUZE & Co.
18 nov 11 et 13, St. Louis

[illegible] 17 et 19, St. Louis

VENTES DE CE JOUR.

PAR SYKES & HYDE.
A. DEVALL, encanteur.
[illegible] aujourd'hui samedi 5, à midi, à leur magasin, No 51, rue des Magasins [illegible] 94 balles pour prime.
5dec

PAR SYKES & HYDE.
A. DEVALL, encanteur
AUJOURD'HUI samedi 5, à 11 heures, il sera vendu sur la Levée, en face de la rue Poydras, pour l'intérêt de tion des gardiens du port et pour compte de qui il appartiendra,
150 barils FARINE, plus ou moins,
35 barils fèves blanches, 17 barils do
En partie endommagés sur le vapeur Missouri Maid, de St Louis à ce port.
Conditions, comptant. 5 dec

PAR SYKES & HYDE.
A. DEVALL, Encanteur
COUPEROSE—COUPEROSE.
IL sera vendu aujourd'hui samedi 5 courant, à 11 heures A. M. sur la Levée en face de la rue Poydras et pour le compte de qui il appartiendra,
50 barils couperose en débarquement du bateau à vapeur St Cloud.
Conditions, comptant. 5 dec

VENTES A L'ENCAN.

SALLE WASHINGTON.
VENTE POSITIVE ET SANS RESERVE.
MARDI prochain, 8 du courant, à 4 heures et demie de l'après-midi, dans la dite salle, il sera procédé, par le ministère de M. Anthony Fernandez, encanteur, à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, du bail de ladite Salle, ainsi que ses dépendances, pour la saison.—Pour les conditions et plus de détails, au moment de la vente. 5 dec—3

Propriété de valeur dans la rue Royale.
PAR BEARD, CALHOUN & Co—ENCANTEURS.
IL sera vendu à l'encan, vendredi, dix huit courant, à midi, à la Bourse St Louis, la propriété ci-après désignée, située dans l'îlet compris entre les rues Royale, St Louis, Bourbon et Toulouse, mesurant 30 pieds, plus ou moins, de face à la rue Royale, sur 180 pieds de profondeur entre lignes parallèles, mesure française, ensemble les améliorations qui s'y trouvent consistant en une belle maison en briques, avec magasin au rez de chaussée et un magasin en briques sur le derrière, décrit plus au long sur le plan qui sera exhibé à la vente.
Conditions.—Un quart comptant, la balance à six, douze, dix huit et vingt quatre mois de crédit en billets garantis sur hypothèque, sans endossement. La propriété devra être assurée par l'acquéreur pour $9,000 jusqu'à ce que les billets soient payés. Les billets non payés à échéance porteront un intérêt de huit pour cent par an.
L'acte de vente sera passé pardevant un notaire choisi par l'acquéreur. 5 dec

Vente par ordre de Syndic.
John F. Miller contre ses créanciers.
PAR BEARD, CALHOUN & Co, Encanteurs.
IL sera vendu à l'encan, le samedi, neuf janvier 1847, à la Bourse St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable A. M. Buchanan, juge de la Cour du Cinquième District de l'Etat de la Louisiane, en date du 1er décembre 1846, et sous la surveillance des syndics de la faillite de John F. Miller,
Tous les droits, titres et intérêts que le dit John F. Miller a actuellement ou pourrait avoir sur le canal [illegible], avec toutes ses dépendances, lesquels ont été abandonnés aux créanciers.
Conditions, comptant.
L'acte de vente pardevant A. Chiapella, notaire public aux frais des acquéreurs. 5 dec

PAR WM. BERGER, Encanteur
Vente sans réserve pour opérer un partage.
IL sera vendu samedi, 19 décembre 1846, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis.
Les propriétés suivantes, savoir
20 Lots de Terre, situés au nouveau faubourg Marigny, dont suivent les descriptions
4 Lots Nos. 1, 2, 3, 4, de l'îlet 31 les Nos. 1 et 2 sont contigus et mesurent chacun environ 32 pieds de face à la rue Bagatelle, entre Bons Enfans et Morales, sur 127 pieds 10 pouces 7 lignes de profondeur. Les Nos. 3 et 4, sont contigus et mesurent environ 32 pieds de face à la rue St Antoine, entre Bons Enfans et Morales, sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur.
Deux Lots Nos. 5 et 6, de l'îlet No. 33, contigus, mesurant chacun environ 32 pieds de face à la rue Bagatelle, entre l'Urquhart et Girod, sur 127 pieds 10 pouces 7 lignes de profondeur.
Deux Lots Nos. 7 et 8, de l'îlet No. 22, contigus, mesurant chacun environ 27 pieds de face à la rue Girod, entre les rues des Français et Union, sur 150 pieds 10 pouces 2 lignes de profondeur.
Deux Lots Nos. 9 et 10, de l'îlet 25, contigus, mesurant chacun environ 32 pieds de face à la rue Bagatelle, sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur entre St Avide et Prosper.
Deux Lots Nos. 11 et 12, de l'îlet 28, contigus, mesurant chacun environ 27 pieds de face à la rue St. Jean Baptiste sur 150 pieds 10 pouces 2 lignes de profondeur, entre Bagatelle et l'Union.
Deux Lots Nos. 13 et 14, de l'îlet 39, contigus, mesurant chacun environ 32 pieds de face à la rue St. Antoine sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur, entre St Jean Baptiste et St Avide.
Deux Lots Nos. 15 et 16, de l'îlet 46, contigus, mesurant chacun environ 32 pieds de face à la rue Girod sur 127 pieds 10 pouces 2 lignes de profondeur, entre Auseline et St. Bernard.
Deux Lots Nos. 17 et 18, de l'îlet 47, contigus, mesurant chacun environ 32 pieds de face à la rue St. Jean Baptiste sur 150 pieds 10 pouces 2 lignes de profondeur, entre St. Bernard.
Un Terrain d'encoignure, mesurant 43 pieds de face aux Champs Elysées, côté Nord ouest, sur 100 pieds de profondeur, et face à la rue Prosper, le tout mesure française.
Un Terrain contigu au précédent, mesurant 42 pieds de face aux Champs Elysées, sur cent pieds de profondeur, le tout mesure française.
Conditions—Un tiers comptant, et la balance à 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 2 dec

PAR F. FERNANDEZ & WHITING.
Magasin de Fayence à l'Encan.
IL sera vendu sans réserve jeudi 10 décembre 1846, à 10 heures du matin à l'encoignure des rues [illegible] et Bourgogne
Le fond d'un magasin de Fayence comprenant un assortiment général de Vaisselle, Pots, Plats, Assiettes, Bouteilles et Verres, ensemble divers articles de ménage et de [illegible]
Conditions—comptant.
On pourra traiter à l'amiable jusqu'au moment de la vente en s'adressant sur les lieux.

Vente sans réserve de Lots de Terre dans les Première et Deuxième Municipalités, pour opérer un Partage.
PAR BEARD, CALHOUN & Co. Encanteurs.
IL sera vendu à l'encan, vendredi 11 décembre 1846, à midi, et demi à la Bourse St. Louis, les propriétés suivantes savoir
1o. Dix lots de terre dans l'îlet No. 1 [illegible]
[illegible]
3o. Sept lots de terre dans l'îlet No. [illegible]
[illegible]
Conditions—[illegible]
[illegible]
[illegible] acquéreurs.

AVIS JUDICIAIRES.

Succession de Jean Baptiste Dubreuil Villars, décédé.
COUR DU TROISIEME DISTRICT JUDICIAIRE, Paroisse Jefferson. Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Louis Joseph Dubreuil Villars, administrateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.
Par ordre de la Cour—Le 5 décembre 1846.
5 dec—3en10j F. J. LAIZER, greffier.

Succession de Elizabeth Bertrand veuve Ollie.
DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécutrice testamentaire de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains partis conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour. F. M. BERTIN,
5 dec—3en10j Dep. Greffier.

Succession de Guillaume Durand, Jr.
DEUXIEME COUR DE DISTRICT DE LA NOUVELLE ORLEANS—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Pierre Durand, exécuteur testamentaire de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour,
25 nov—3en10j THOS. C. POOLE, greffier.

Succession de Pierre Guerin.
DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans. Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Joseph Maurice, administrateur de ladite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre leurs mains répartis conformément audit compte.
Par ordre de la Cour,
1 dec—3en10j THS. C. POOLE, greffier.

CONDUITS aux Epaves du 3e. District, Seconde Municipalité, encoignure des rues Robin et Annonciation—
Un PONEY bai, 14 mains et demie de hauteur, borgne de l'œil droit, pieds noirs, sans fers, crinière courte et longue queue, sans marques visibles.
Une MULE brune foncée, 14 mains de hauteur, les jambes de derrière enflées, ayant une étampe illisible sur la croupe gauche, ferrée, plusieurs marques de collier.
Une VACHE rouge et jaune, cornes rabougries, les deux oreilles fendues, sans marques visibles.
Une VACHE rouge léger, cornes droites, tache blanche au front, les deux oreilles coupées en pointe, sans marques visibles.
Une VACHE brune, le dos, le ventre, les jambes et la queue blanches, le cou presque noir, oreilles coupées et partie fendues, sans marques visibles.
Si les animaux ci dessus ne sont point retirés avant samedi, le 19 courant, ils seront vendus ce jour là, au lieu et heure accoutumée, par R. Kerrison, encanteur spécial.
THOS. MAHEN,
1 déc—3en10j Premier lieutenant garde de nuit.

CONDUIT aux épaves de la Première Municipalité, rue Dumaine, entre Derbigny et Roman,
Une vache noire ou brune, une tache blanche au front, ayant du blanc sur le corps, la moitié de la queue blanche, marquée aux oreilles, sans aucune étampe apparente.
Une vache caille blanche et noire ou brune, le bout de la corne droite scié, marquée à une oreille, sans aucune étampe apparente.
Si d'ici au 5 décembre, les dites vaches ne sont point réclamées, elles seront vendues au lieu et heure accoutumée par R. Kerrison, encanteur. MICHEL DUREL,
26 nov—10 Gardien des épaves

CONDUIT aux épaves de la première municipalité, rue Dumaine entre Derbigny et Roman,
Un cheval alezan, ayant une tache blanche au front, un des pieds de derrière taché de blanc, sans aucune autre marque apparente.
Une jument noire, une étoile au bout du nez sans aucune autre marque ni étampe apparente.
Un cheval alezan, une étoile au front, un pied de derrière blanc, sans aucune autre marque ni étampe apparente.
Un cheval gris, borgne de l'œil droit, portant la marque du harnais, sans aucune étampe apparente.
Si d'ici au 5 décembre, lesdits animaux ne sont point réclamés, ils seront vendus aux lieu et heure accoutumés, par R. Kerrison, encanteur.
MICHEL DUREL,
23 nov. gardien des épaves

AVIS.
DOMINIQUE DE CASTELNAU, a l'honneur de prévenir ses amis et le public que, depuis le 1er. octobre, il est propriétaire de la pharmacie de feu Antoine Seybrech dont il était chef de l'officine pendant huit ans. Son établissement est situé à l'encoignure des rues Royale et St. Louis, et il espère mériter par ses efforts la continuation du patronage si libéral dont jouissait son prédécesseur. 9 oct—60

SUCRE—848 caisses blanc, jaune et brun de la Havane, en magasin et à vendre par L. CANTIN,
9 dec 42 Gravier

CAFE de la Havane—180 sacs, nouvelle récolte, à vendre par L. CANTIN,
2 dec 42, Gravier

SUCRE de la Havane—78 caisses reçues par le brick Archoleans, à vendre par L. CANTIN,
9 dec 42 Gravier

CAFE de la Havane—210 sacs, nouvelle récolte, reçus par le brick Archoleans et à vendre par L. CANTIN,
[illegible] 42, Gravier

SUCRE de la Havane—[illegible] caisses [illegible] du brick [illegible] à vendre par B. VALLS,
18 nov 95, Commune

VENTES DE CE JOUR.

Blanchisseuse de valeur.
PAR N. VIGNIE.
IL sera vendu SAMEDI, 5 décembre 1846, à midi, à la Bourse de la Cité rue St. Louis, CHARLOTTE, négresse créole, âgée de 17 ans, bonne [illegible] excellente repasseuse parlant le français [illegible] entièrement garantie de tous les vices [illegible]
Conditions comptant.
L'acte de vente pardevant [illegible] aux frais de l'acquéreur.

Vente de Propriétés de valeur, par ordre des Administrateurs de l'Association Consolidée.
PAR P. E. TRICOU—ENCANTEUR.
IL sera vendu, le samedi, 5 décembre 1846, à midi, à la Bourse St. Louis, les propriétés suivantes :
1o. Un lot de terre situé à l'encoignure [illegible] et Toulouse, mesurant 61 pieds 4 pouces [illegible] à la rue Royale sur 111 pieds 8 pouces [illegible] fondeur et face à la rue Toulouse, et 60 pieds [illegible] ligne sur la ligne du fond avec les édifices [illegible] une grande maison de maître, dépendances & [illegible]
2o. Un lot de terre situé rue de l'Ursulines [illegible] Condé et Levée, mesurant 27 pieds [illegible] face à la rue des Ursulines, sur 94 pieds 11 pouces de profondeur sur la ligne du côté de [illegible] pieds 10 pouces 6 lignes sur la ligne [illegible] la Levée avec les édifices consistant en une [illegible] deux étages en briques, [illegible]
3o. Un lot de terre situé rue Toulouse [illegible] Dauphine et Bourgogne, mesurant 32 pieds [illegible] rue Toulouse, sur 182 pieds de profondeur [illegible] fices consistant en un grand magasin [illegible]
4o. Un lot de terre situé rue de l'Hôpital [illegible] Royale et Condé, mesurant 22 pieds 11 pouces de face, sur 85 pieds 3 pouces et 4 lignes de [illegible]
5o. Un lot de terre attenant au précédent [illegible] pieds 7 pouces 4 lignes de face à la rue de l'Hôpital [illegible] 170 pieds 6 pouces de profondeur.
6o. Un lot de terre situé rue du Quartier [illegible] Condé et Vieille Levée mesurant 41 pieds [illegible] gnes de face, sur 112 pieds 11 pouces à lignes [illegible] deur d'un côté, et 109 pieds 8 pouces 3 lignes [illegible] côté, avec les édifices consistant en une [illegible] dépendances.
7o. Un lot de terre situé rue de l'Esplanade [illegible] rues Condé et Vieille Levée, mesurant 32 pieds [illegible] sur 95 pieds 11 pouces de profondeur d'un côté [illegible] 4 lignes de l'autre côté.
8o. Un lot de terre attenant au précédent, [illegible] pieds de face à la rue de l'Esplanade, sur 95 pieds [illegible] de profondeur d'un côté, et 100 pieds 2 pouces [illegible] côté.
9o. Un lot de terre compris dans l'îlet formé [illegible] Vieille Levée, Douane, Bienville et le chenal [illegible] surant 25 pieds 2 pouces 3 lignes de face sur la [illegible] bline, 24 pieds 5 pouces et 3 lignes à la rue [illegible] pieds 7 pouces, 4 lignes de profondeur d'un côté [illegible] pieds 7 lignes de l'autre côté avec les édifices [illegible] en un magasin en briques à trois étages au [illegible] rez-de-chaussée.
10. Un lot de terre situé dans la Municipalité [illegible] Perdido, entre les rues Baronne et Philippa [illegible] pieds 6 pouces de face sur 130 pieds [illegible] deur, avec les édifices consistant en [illegible] pendances.
Conditions:—Les propriétés premièrement [illegible] ment, troisièmement, quatrièmement, [illegible] sixièmement et dixièmement décrites [illegible] comptant et la balance payable à 1, 2, 3 et [illegible] rets à raison de cinq pour cent l'an, à partir [illegible] vente.
Les acquéreurs des propriétés septièmement [illegible] tièmement décrites assumeront le paiement [illegible] de $700 sur chaque lot, capital d'une rente perpétuelle due à la première municipalité [illegible] rets à raison de 6 pour cent l'an; la balance [illegible] cinquième comptant, et le reste à 1, 2 et 3 ans [illegible] térets à raison de 5 pour cent l'an du jour de la [illegible]
L'acquéreur de la propriété neuvièmement [illegible] sumera le paiement d'une obligation de $12,[illegible] aux président et commissaires de la Chaussée [illegible] avril [illegible] janvier 1857, portant intérêts à [illegible] pour cent l'an payables semi annuellement [illegible] prix d'acquisition sera payable un cinquième [illegible] et le reste à 1, 2 et 3 ans avec intérêts à raison [illegible] cent l'an du jour de la vente.
Les billets qui ne seront pas payés à échéance [illegible] tront intérêts à raison de 8 pour cent l'an.
Les plans de toutes ces propriétés seront déposés [illegible] Bourse St. Louis, quelques jours avant la vente.
Les actes de vente par devant Amedée Ducatel [illegible] public, aux frais des acquéreurs. [illegible]

PAR ABAT & DOMINGON
IL sera vendu le samedi, 5 décembre 1846, à la Bourse de Cité, rue St Louis, sans réserve:
UNE HABITATION située à Vacherie [illegible] avant habitation Laronde, attenant à l'habitation de MM. Mabire & Daniere, l'adite habitation [illegible] partie terre haute, cultivée, maintenant en [illegible] ayant tous les établissements nécessaires [illegible] pour l'exploitation, est composée de 32 arpents [illegible] lieu d'ilets [illegible] lithographie qui peut voir au bureau des encanteurs.
Conditions—Un quart comptant, la balance [illegible] 3 ans.

VENTES A L'ENCAN.

PAR BEARD, CALHOUN & Co.
ENCANTEURS.
IL sera vendu à l'encan le [illegible] à midi à la Bourse de la Cité [illegible] on n'en dispose en vente privée [illegible]
Toute ce morceau de TERRE DE VALEUR [illegible] [illegible] Grande Prairie [illegible] superficie [illegible] par les terres de Charles Ravey [illegible] par les terres des héritiers Rapp.
Conditions de la vente—Un quart comptant [illegible] la balance à un, deux et [illegible] de crédit [illegible] hypothéqué [illegible] propre.
L'acte de vente pardevant J. [illegible] aux frais de l'acquéreur.
14 nov [illegible]

Grande vente de Propriétés avec leurs améliorations, situées dans les Première et Seconde Municipalités, par ordre de la Compagnie du GAZ.
PAR BEARD, CALHOUN & Co, encanteurs.
IL sera vendu à l'encan, le [illegible] à la Bourse du Commerce [illegible] pieds [illegible]
[illegible]
Les lots Nos. 1, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 [illegible]
2o. Deux certains lots de terre situés dans [illegible] les rues Annonciation, Poeyfarre, Magazin [illegible] chard, mesurant chacun 31 pieds 11 pouces [illegible] face à la rue Annonciation, sur une profondeur [illegible] pieds 10 pouces 5 lignes. Ces terrains sont [illegible] bâtisses.
3o. Un certain terrain avec toutes les améliorations dans l'îlet borné par les rues Girod, Carondelet, St Charles, et formant l'encoignure des rues [illegible] et Carondelet, mesurant 27 pieds 4 1/2 pouces de face à la rue Carondelet, sur une profondeur et face à la rue [illegible] 95 pieds. Les améliorations consistent en [illegible] neuve en briques de 3 étages et magasins au rez [illegible] [illegible] occupée par un apothicaire [illegible] est louée maintenant pour $1900 par an, [illegible] être louée $1500 par an.
4o. Un certain terrain avec toutes les améliorations dans l'îlet borné par les rues Carondelet, Hevia, Baronne, formant l'encoignure des rues Hevia [illegible] et Carondelet, ayant 56 pieds de face à la rue Carondelet [illegible] pieds de face et profondeur sur la rue Hevia [illegible] sur ce terrain une grande maison et autres [illegible] convenables pour une grande famille, louée $[illegible]
5o. Quatre lots de terre avec toutes les améliorations situés dans le faubourg Annonciation, dans [illegible] par les rues Constance, Orange, Annonciation [illegible] chard, désignés par les Nos. 5, 6, 7 et 8 d'un plan dressé par George F. Dunbar voyer de la ville [illegible] lite, maintenant exposé au bureau des encanteurs [illegible] que lot mesure 31 pieds 11 pouces, 5 lignes de face [illegible] rue Constance, sur une profondeur entre lignes [illegible] de 127 pieds 10 pouces, 5 lignes. Sur ces terrains [illegible] les des maisons en bois d'une belle élégance, [illegible] rogones, cheminées en marbre, et sont bâties [illegible] leurs matériaux, convenant parfaitement [illegible] étant situées à un îlet de la rue des Magasins [illegible] à toute heure de la journée en omnibus [illegible] est louée $500 par an.
6o. Quatre lots de terre désignés par les Nos [illegible] ensemble toutes les améliorations situées dans [illegible] ne par les rues New Levée, Front, Benjamin et [illegible] mesurant chaque 24 pieds de face à la rue Front sur [illegible] profondeur de 106 pieds 11 pouces, dont un forme l'encoignure des rues Benjamin et Front. Les améliorations consistent en 4 beaux magasins hauts [illegible] ment en face du port, maintenant [illegible] à MM. Green & Harding, et autres [illegible] [illegible] tion est considérée comme [illegible] y ait dans la ville de la Nouvelle Orléans pour [illegible] de quincaillerie ou autres.
7o. Trois lots de terre situés comme ci dessus [illegible] par les Nos. 5, 6 et 7. Le No 5 mesure 24 pieds [illegible] à la rue St. [illegible] sur une profondeur de 120 [illegible] lignes parallèles. Le No 6 mesure 24 pieds [illegible] rue de la Levée, sur 105 pieds de profondeur [illegible] parallèles. Le No. 7 mesure 24 pieds 6 pouces [illegible] rue de la Levée, sur une profondeur de 153 [illegible] Ces terrains sont parfaitement bien [illegible] bien situés pour le commerce.
8o. Six Terrains dans l'îlet compris entre les rues Jean Baptiste, Pacanier, Market et Richard [illegible] Nos. 1, 2, 3, 4, 5 et 6. Les Nos. 1, 2, 4 et 5 mesurent [illegible] que 30 pieds de face à la rue Pacanier, sur [illegible] pouces, 5 lignes de profondeur entre lignes [illegible] No 3 mesure 40 pieds de face sur la même rue [illegible] fondeur de 127 pieds 10 pouces 5 lignes [illegible] existe une maison double en bois et autres [illegible] dans la cour. Le lot No 6 mesure 46 pieds 10 [illegible] gnes de face à la rue Market, sur une profondeur [illegible] pieds, 21 pouces, entre lignes parallèles.
Et il sera vendu à l'encan à la Bourse St. Louis [illegible] dredi 18 décembre, à midi, les propriétés ci après [illegible] tes situées dans la première municipalité, savoir
1er. Un certain lot de terre avec toutes les [illegible] tions dans l'îlet borné par les rues Bourgogne, [illegible] St Louis et Toulouse, mesurant 31 pieds, 3 pouces [illegible] de face à la rue Dauphine, sur une profondeur [illegible] 11 pouces 5 lignes, entre lignes parallèles [illegible] tions consistant en une maison en bois, cuisine [illegible] cour, et louée pour $25 par mois.
2me. Un certain Terrain dans l'îlet borné par les rues Hôpital, Condé, Levée et Ursulines, avec les améliorations qui s'y trouvent, mesurant 124 [illegible] à la rue de l'Hôpital, sur 47 pieds 10 pouces [illegible] entre lignes parallèles. Les améliorations [illegible] une maison en briques à deux étages avec galerie [illegible] cuisine à deux étages et comptoirs sous la [illegible] trouve sur la propriété, louée $25 par mois.
3me. Un certain Lot de Terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, compris dans l'îlet borné par les rues Ursulines, Hôpital, Bourgogne et Dauphine, mesurant 24 pieds de face à la rue Bourgogne, sur une profondeur de 90 pieds 10 pouces. Les améliorations [illegible] en une bonne maison en briques, cuisine [illegible] louée $15 par mois. Les plans seront exposés à la Bourse St. Louis une semaine avant la vente.
Les dernières propriétés sont libérées, dont des [illegible] les de la Banque des Citoyens. De plus amples détails [illegible] seront donnés le jour de la vente.
Conditions de la vente—Un cinquième comptant [illegible] lance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets sans endossement, mais portant intérêt de 8 pour cent, du jour [illegible] vente et hypothèque sur la propriété jusqu'à final [illegible] ment. Les billets qui ne seront pas payés à échéance porteront un intérêt de 8 pour cent par an jusqu'au [illegible] final paiement. Les terrains améliorés devront être [illegible] rés et la police d'assurance transférée au vendeur [illegible] ce que les billets soient payés.
Les actes de vente pardevant Wm. Christy, [illegible] public, aux frais des acquéreurs. [illegible]
[illegible]
17 et 18 déc.

VINS [illegible] en débarquement du [illegible] [illegible] vin rouge St. Julien, à vendre [illegible] marché sur la Levée, par EUG. ROCHEREAU [illegible]
3 déc 17 & 19, St Louis